

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2023/9

Objet : Stationnement pour Travaux

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande présentée le 13/01/2023 par Mr BUROS en vue d'occuper le domaine public au droit du 26 – 28 rue Cassagnoles, afin d'effectuer un stationnement dans le cadre de travaux pour la période du 30/01/2023 au 10/02/2023,
CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : Mr Christophe BUROS est autorisé à occuper le domaine public au droit du 26 – 28 rue Cassagnoles, afin d'effectuer un stationnement dans le cadre de travaux pour la période du 30/01/2023 au 10/02/2023.

Article 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des Services Techniques de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans les délais de 2 mois suivant sa notification.

Article 4 : La Directrice Générale, le Responsable des Services Techniques et l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 27/01/2023

Le Maire
Barbara NETO

